

# In Extenso

In Extenso Audit Alsace

5, Allée d'Helsinki  
Espace Européen de l'Entreprise  
BP 50043 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 90 20 81 00  
strasbourg@inextenso.fr  
www.inextenso.fr

## **CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE**

30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

# In Extenso

## CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'Assemblée générale de la Chambre de Métiers d'Alsace,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatif à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

# In Extenso

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « 2.3 Méthodes d'évaluation – les subventions d'investissement » et « 5. Notes sur le résultat exceptionnel » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application anticipée du nouveau plan comptable relative à la présentation des reprises de subventions d'investissement en résultat. Ces notes précisent que les reprises sont dorénavant pratiquées en résultat d'exploitation.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

# In Extenso

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatif à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

# In Extenso

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 29 juillet 2024

Le commissaire aux comptes

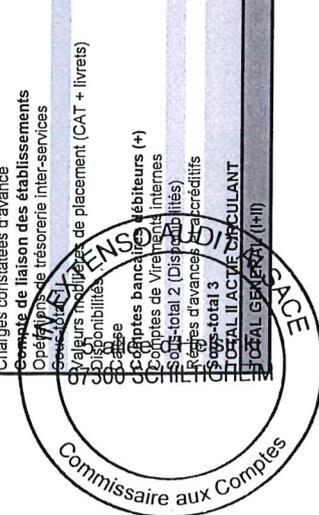
**In Extenso Audit Alsace**



Daniel ALLIMANT

ACTIF	Montant brut N	Amortissements et dépréciations N	Montant net N	Montant net N-1
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	- €	- €	- €	- €
Immobilisations Incorporelles	- €	- €	- €	- €
Frais d'établissement	- €	- €	- €	- €
Frais de recherche et développement	- €	- €	- €	- €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	1 095 860 €	915 335 €	180 525 €	238 046 €
Droit au bail	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles encours	- €	- €	- €	- €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
<b>Sous-total (Immobilisations incorporelles)</b>	<b>1 095 860 €</b>	<b>915 335 €</b>	<b>180 525 €</b>	<b>238 046 €</b>
Immobilisations Corporelles	- €	- €	- €	- €
Terrains - Agencements et aménagements de terrains	2 773 398 €	396 306 €	2 377 093 €	2 398 177 €
Constructions	16 391 064 €	5 970 606 €	10 420 457 €	9 995 130 €
Installations techniques, matériel et outillage	6 668 193 €	4 449 457 €	2 218 736 €	1 789 051 €
Autre immobilisations corporelles	22 259 792 €	15 443 531 €	6 816 261 €	7 620 763 €
Immobilisations corporelles encours	1 362 308 €	- €	1 362 308 €	538 014 €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
<b>Sous-total (Immobilisations corporelles)</b>	<b>49 454 755 €</b>	<b>26 259 900 €</b>	<b>23 194 855 €</b>	<b>22 335 135 €</b>
Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Participations et autres formes de participation	- €	- €	- €	- €
Prêts	85 497 €	- €	85 497 €	80 497 €
Autres immobilisations financières	2 041 €	- €	2 041 €	2 041 €
<b>Sous-total (Immobilisations financières)</b>	<b>87 538 €</b>	<b>- €</b>	<b>87 538 €</b>	<b>82 538 €</b>
<b>TOTAL I ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>50 638 153 €</b>	<b>27 175 236 €</b>	<b>23 462 917 €</b>	<b>22 655 719 €</b>

ACTIF CIRCULANT	Montant brut N	Amortissements et dépréciations N	Montant net N	Montant net N-1
Stocks et encours	- €	- €	- €	- €
Créances	- €	- €	- €	2 393 €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Clients et comptes rattachés	3 148 666 €	99 126 €	3 049 540 €	5 750 323 €
Fournisseurs débiteurs (rabais et avoirs à obtenir)	45 225 €	- €	45 225 €	19 819 €
Personnels et comptes rattachés	932 €	- €	932 €	927 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 467 €	- €	2 467 €	11 232 €
Etat et autres collectivités publiques	1 210 857 €	- €	1 210 857 €	1 598 686 €
Comptes courants	168 069 €	- €	168 069 €	84 787 €
Autres créances	221 163 €	- €	221 163 €	243 284 €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €	- €
<b>Comptes de liaison des établissements</b>	<b>4 797 379 €</b>	<b>99 126 €</b>	<b>4 698 253 €</b>	<b>7 711 451 €</b>
Opérations de trésorerie inter-services	11 500 000 €	- €	11 500 000 €	6 000 000 €
Autres comptes de placement (CAT + livrets)	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations	- €	- €	- €	- €
Comptes bancaires débiteurs (*)	5 016 €	- €	5 016 €	3 132 €
Comptes de virements internes	9 853 133 €	- €	9 853 133 €	11 030 299 €
<b>Sous-total 2 (Dispositifs liés)</b>	<b>341 €</b>	<b>- €</b>	<b>341 €</b>	<b>30 €</b>
Prêts et avances accordés	21 358 490 €	- €	21 358 490 €	17 032 461 €
Autres avances et crédits	- €	- €	- €	- €
<b>Sous-total 3</b>	<b>99 126 €</b>	<b>- €</b>	<b>99 126 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL II ACTIF CIRCULANT</b>	<b>76 794 021 €</b>	<b>27 274 362 €</b>	<b>49 519 659 €</b>	<b>22 655 719 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>				<b>47 400 631 €</b>



PASSIF	EX.N après affecta.	EX.N-1 après affecta.
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Apports	1 015 313 €	- €
Dotation	- €	1 015 313 €
Dons et legs	- €	- €
Affectation	- €	- €
Financements de l'Etat rattachés à des actifs déterminés.	18 588 €	21 016 €
Ecart de réévaluation	- €	- €
Réserves	761 463 €	761 463 €
Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement	- €	- €
Dont : Autres réserves (réserves facultatives)	761 463 €	761 463 €
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	33 614 853 €	30 620 869 €
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	1 410 130 €	2 993 984 €
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	4 521 439 €	4 799 805 €
<b>TOTAL I CAPITAUX PROPRES</b>	<b>41 341 847 €</b>	<b>40 212 451 €</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques et charges	1 865 323 €	1 993 837 €
Provisions pour charges	- €	- €
<b>TOTAL II PROVISIONS</b>	<b>1 865 323 €</b>	<b>1 993 837 €</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes financières	- €	- €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	- €	48 879 €
Emprunts et dettes financières divers	- €	- €
Avances de l'Etat et autres collectivités publiques	377 659 €	32 934 €
Comptes bancaires créditeurs (-)	5 170 €	1 790 €
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>2 712 916 €</b>	<b>2 008 654 €</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 170 423 €	1 063 837 €
Dont : fournisseurs	814 592 €	439 767 €
Dont : fournisseurs effets à payer	727 901 €	506 251 €
Dont : fournisseurs facturés non parvenues	2 028 773 €	2 156 876 €
Dettes fiscales et sociales	539 424 €	486 080 €
Dont : Personnels et comptes rattachés	1 198 963 €	1 492 330 €
Dont : Sécurité sociale et autres organismes sociaux	290 386 €	178 265 €
Compte de liaison des établissements	- €	- €
Opérations de trésorerie inter-services	178 088 €	249 295 €
Comptes courants	- €	- €
Dettes diverses	- €	- €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	- €
Clients et comptes rattachés (AAE, acomptes reçus, ...)	136 656 €	121 980 €
Autres dettes (y.c 47)	150 €	45 €
Produits constatés d'avance	873 078 €	574 089 €
<b>TOTAL III DETTES</b>	<b>6 312 490 €</b>	<b>5 194 343 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>49 519 659 €</b>	<b>47 400 631 €</b>

COMPTE DE GESTION SYNTHETIQUE

INTITULE DES COMPTES	Budget Modificatif 2023	Variation %	Variation €	Réalisation 2022	Variation %	Variation €	Réalisation 2023	Facturation Interne	Total général	dont Services de la CMA	dont CFAM	dont CFBS
<b>Charges</b>												
60 - ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 085 303	-3%	-53 189	1 691 387	20%	340 727	2 032 114		2 032 114	799 244	708 111	524 759
61 - ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTB	1 794 082	-10%	-180 956	1 234 032	31%	379 093	1 613 126	1 115 746	2 728 872	1 160 090	347 385	1 221 396
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec l'	2 355 634	2%	58 242	2 257 716	7%	156 180	2 413 876	563 645	2 977 522	1 781 255	503 026	693 240
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 064 707	-6%	-67 267	957 302	4%	40 138	997 440		997 440	791 235	114 186	92 019
64 - CHARGES DE PERSONNEL	15 289 003	0%	-62 880	14 254 254	7%	971 869	15 226 123		15 226 123	8 538 101	3 308 808	3 379 214
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 654 317	-13%	-213 303	1 320 310	9%	120 703	1 441 014	3 253 212	4 694 225	1 492 192	1 567 904	1 634 130
66 - CHARGES FINANCIERES			504	504	-100%	-504						
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 998	9%	553	28 837	-77%	-22 285	6 551		6 551	3 998	349	2 204
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	2 494 560	7%	180 207	2 366 587	13%	308 181	2 674 767		2 674 767	1 177 674	844 871	652 223
69 - IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET IMPÔTS ASSIMIL	20 000	178%	35 531	13 756	304%	41 775	55 531		55 531	55 531		
<b>Total Charges</b>	<b>26 763 604</b>	<b>-1%</b>	<b>-303 062</b>	<b>24 124 685</b>	<b>10%</b>	<b>2 335 857</b>	<b>26 460 542</b>	<b>4 932 603</b>	<b>31 393 145</b>	<b>15 799 320</b>	<b>7 394 639</b>	<b>8 199 186</b>
<b>Produits</b>												
70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVI	15 192 749	1%	117 775	15 429 410	-1%	-118 866	15 310 524		15 310 524	2 519 860	5 762 603	7 028 061
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 017 518	-17%	-348 938	1 547 446	8%	121 133	1 668 580		1 668 580	1 233 984	263 218	171 378
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 190 314	1%	81 926	9 344 011	-1%	-71 771	9 272 240		9 272 240	8 702 693	399 325	170 222
76 - PRODUITS FINANCIERS	292 488	22%	65 543	50 613	607%	307 418	358 031		358 031	285 210	806	72 014
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	59 145	21%	12 568	595 809	-88%	-524 096	71 713		71 713	65 435	6 278	
78 - REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	790 526	46%	364 499	124 884	825%	1 030 141	1 155 025		1 155 025	436 891	363 042	335 092
79 - TRANSFERTS DE CHARGES / AVANTAGES	28 238	23%	6 383	26 496	31%	8 124	34 621	4 932 603	4 967 224	4 663 975	173 573	129 675
<b>Total Produits</b>	<b>27 570 978</b>	<b>1%</b>	<b>299 754</b>	<b>27 118 669</b>	<b>3%</b>	<b>752 064</b>	<b>27 870 732</b>	<b>4 932 603</b>	<b>32 803 336</b>	<b>17 908 049</b>	<b>6 988 844</b>	<b>7 906 443</b>
<b>Résultat</b>	<b>807 374</b>	<b>75%</b>	<b>602 816</b>	<b>2 993 984</b>		<b>-1 583 794</b>	<b>1 410 190</b>		<b>1 410 190</b>	<b>2 108 728</b>	<b>-405 795</b>	<b>-292 743</b>



# ANNEXES 2023<sup>vi</sup>

## Sommaire

1.	Présentation des activités et des comptes		p.2
2.	Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.		p.3
3.	Informations relatives au bilan		p.5
	3.1 Les immobilisations et les amortissements		p.5
	3.2 Les immobilisations financières		p.6
	3.3 Etat des échéances des créances		p.7
	3.4 Les capitaux propres		p.7
	3.5. Les provisions pour risques et charges		p.8
	3.6 Provision pour dépréciation de comptes clients		p.10
	3.7. Etat des échéances des dettes		p.10
4.	Note sur le compte de gestion		p.11
	4.1. Analyse des produits		
	TFCM		
	TA		
	4.2 Les charges d'exploitation		p.12
	Analyse des charges de personnel		
	Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation		
	Indemnités de fonction et vacations		
	Honoraires Commissaire aux comptes		
	Concours financiers de la CMA à des associations et corporations		
	Facturation à CAPA		
5.	Note sur le résultat exceptionnel		p.15
6.	Impôt sur les bénéfices		p.15
7.	Engagements en matière de crédit-bail	néant	p.15
8.	Emprunt	néant	p.15



## 1. Présentation des activités et des comptes

### 1.1 Présentation de la Chambre de Métiers

La Chambre de Métiers d'Alsace est un établissement public de l'Etat à caractère administratif dont l'activité est centrée sur les domaines suivants :

- la représentation et la défense des intérêts généraux de l'Artisanat
- la tenue du registre des entreprises
- l'information et le conseil aux artisans
- la formation des chefs d'entreprises et de leurs collaborateurs,
- la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises.

La Chambre de Métiers d'Alsace est présente dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le siège de la Chambre de Métiers d'Alsace se situe depuis le 12 novembre 1997 à Schiltigheim, 30 Avenue de l'Europe. Il est partagé entre l'Administration Centrale et la Section du Bas-Rhin. Les deux sections du Haut-Rhin sont installées à Mulhouse au 12, boulevard de l'Europe et à Colmar au 13, avenue de la République. Le site d'Eschau est géré par Eschau Formations.

La Chambre de Métiers d'Alsace est également l'organisme gestionnaire de 3 autres établissements :

- le Centre de formation Bernard STALTER (CFBS)
- le Centre de formation de la Facture d'orgue (CFFO)
- le Centre de formation de l'Artisanat de Mulhouse (CFAM).

### 1.2 Présentation des comptes

La Chambre de Métiers présente :

- ✓ Le bilan de l'exercice clos décrivant le patrimoine de l'organisme avec ses biens et ses dettes, ses éléments d'actif et de passif.
- ✓ Le compte de gestion correspondant au compte-rendu du fonctionnement de l'organisme sur l'exercice considéré.
- ✓ Une annexe comptable dont l'objet est de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan et le compte de gestion.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois et coïncide avec l'année civile.

Le compte de gestion présente un comparatif entre le réalisé 2023, le budget rectifié 2023 et le réalisé 2022. Il consolide les comptes :

- des services de la Chambre de Métiers d'Alsace et d'Eschau Formation
- du CFBS et du CFFO (Centre de formation de la Facture d'orgue)
- du CFA de Mulhouse

Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se monte à 49 519 659 € (contre 47 400 631 € en 2022)

Le compte de résultat dégage les montants suivants :

	Total général	dont CMA	dont CFAM	dont CFBS
<b>Total Charges</b>	<b>31 393 145.45 €</b>	15 799 320 €	7 394 639 €	8 199 186 €
<b>Total Produits</b>	<b>32 803 335.53 €</b>	17 908 049 €	6 988 844 €	7 906 443 €
<b>Résultat</b>	<b>1 410 190.08 €</b>	2 108 728.32 €	<b>-405 795.08 €</b>	<b>- 292 743.16 €</b>

Le résultat consolidé est en diminution de 1 583 793.59 € par rapport à celui enregistré en 2022.

Le CFFO est déficitaire de 36 034.90 €



## 2. Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.

### 2.1 Contexte réglementaire

La gestion de la Chambre de Métiers d'Alsace est soumise aux règles de la comptabilité publique et aux principes généraux de droit public en matière financière. La Chambre de Métiers d'Alsace est placée sous la Tutelle du Préfet qui approuve son budget.

### 2.2 Faits caractéristiques de l'exercice :

#### a) Réforme de l'organisation du réseau des Chambre de Métiers

##### LA LOI PACTE A FIXÉ LE CAP DE LA RÉGIONALISATION DES CMA AU 1ER JANVIER 2021

En application de la loi Pacte, 95 ans après sa création, le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat se transforme pour compter désormais au 1er janvier 2021 une tête de réseau nationale (CMA France), 18 CMA de région et 2 CMA de droit local, dont notre CMA Alsace. Cette réforme s'appuie sur un maillage territorial fort de 300 points de contact, dont 112 CFA, et toujours l'expertise de 11 000 collaborateurs et 2 500 élus.

Concrètement, il n'y a donc plus qu'un seul établissement public administratif par région (hormis pour le Grand Est), avec plusieurs sites. Les chambres de niveau départemental, sans personnalité juridique, mettent en œuvre l'offre de services harmonisée, mais adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire et sont au contact quotidien avec les artisans et les partenaires du réseau.

Une convention cadre régissant les relations entre la CMAR Grand Est et les 2 CMA de droit local et une convention financière d'exécution annuelle ont été signées.

Le décret n°2022-1194 du 30 août 2022 relatif à la détermination et à la révision des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage a modifié le niveau de NPEC pour certaines formations à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Certains NPEC sont révisés à la hausse, d'autres à la baisse.

#### CFBS / CFFO :

Concernant les effectifs, on constate une baisse dans les formations de la boulangerie-pâtisserie et de la boucherie. Concernant les produits liés aux coûts contrats, on notera entre autres, que la révision à la hausse des NPEC constatée en 2022 de certaines formations de boulanger (BP et CAP), pâtissier confiseur glacier traiteur (BTM), chocolatier confiseur (CAP), boucher charcutier traiteur (CTM et BM) qui ont un impact positif sur les produits du CFBS mais ne suffisent pas à compenser les baisses constatées dans d'autres formations. (dentaire, fleuriste, métiers divers et factures d'orgues).

La hausse des charges d'énergie et de personnel sont impactantes.

Globalement l'équilibre financier est remis en cause et le CFBS affiche un déficit. Le CFFO est en déficit du fait de la révision à la baisse des NPEC y relatif et de la stagnation de l'aide de la DRAC depuis plusieurs années.

#### CFAM

Concernant les produits liés aux coûts contrats, on notera entre autres, que la révision à la hausse des NPEC constatée en 2022 pour des formations de la maintenance des véhicules (BTS), de la peinture en carrosserie (CAP), de la construction en carrosserie (CAP), du toiletteur canin et félin (BTM) ont un impact positif sur les produits du CFAM et compensent partiellement les baisses constatées dans d'autres formations.

La hausse des charges d'énergie et de personnel sont impactantes.

#### CMA

La diminution de la taxe pour frais de Chambre, dite TFCM, la hausse des charges induites par le changement de modèle économique qui nous lie à la CMAR GE (facturation d'un coût artisan par assujetti), la hausse des charges d'énergie des charges de personnel et des dotations aux amortissements sont impactantes.

Le résultat global de la CMA est dégradé d'environ 1.6 M€ par rapport à 2022.



## b) Elections – renouvellement des instances de la CMA

Du 1er au 14 octobre 2021, artisans et conjoints collaborateurs étaient appelés à voter pour désigner leurs représentants pour un mandat de cinq ans au sein des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), sur tous les territoires. Les élus ont ensuite procédé à l'installation des nouveaux exécutifs des chambres.

Le 9 novembre 2021, le Président Jean-Luc HOFFMANN a été réélu Président de la Chambre de métiers.

Ont été élus aux postes de Vice-Présidents Monsieur Serge SCHALCK (également Président de la section du Bas-Rhin), Monsieur Christophe HETT (également Président de la section de Mulhouse) et Monsieur Raphaël KEMPF (également Président de la section de Colmar).

Messieurs Alain BULDUC et Patrick BISSLER ont été élus respectivement Trésorier et Trésorier suppléant.

Suite au renouvellement électoral, toutes les procurations ont été mises à jour auprès de l'ensemble des établissements bancaires.

Une commission des finances a été constituée. En 2023, son président est Monsieur Thierry GROSSHAENY.

## c) Evolution des outils et de l'organisation impactant l'activité comptable

### d) Logiciels

Le logiciel comptable utilisé pour l'exercice 2023 est le logiciel Navision.

Les prestations de formalité, précédemment facturées dans CAP Valley ont été facturées dans Navision courant de l'année 2023, en attendant que le module de facturation soit paramétré dans la GRC (Efficacy).

Une étude de cadrage est en cours, pour une montée de version de **Navision vers Business Central** (solution Microsoft) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un compte séquestre a dû être créé auprès de l'INPI, pour le règlement de certains droits.

Le logiciel de facturation Yparéo est déployé progressivement depuis 2020 pour la formation initiale et en 2023 pour la formation continue.

Le logiciel de gestion de la paie a changé au 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce projet de migration de CEGID vers CEGID People net a été mené par CMA France. Cette migration a connu des retards conséquents et le réseau des CMA a rencontré d'importantes difficultés notamment pour le paramétrage de l'analytique et l'interface de la paie. Celui-ci n'est toujours pas paramétré, malgré de multiples relances du prestataire. L'import des données RH a été fait en interne.

La CMA identifie un risque sur les comptes en lien avec la paie et les charges associées.

### e) Certification qualité :

Les CFA ont été certifiés QUALIOPI à la date du 15 décembre 2020. Un audit de suivi s'est déroulée en novembre 2022.

La loi du 5 septembre 2018 pour la *liberté de choisir son avenir professionnel* a profondément bouleversé le paysage de la formation. Cette réforme, marque non seulement la fin de la gestion des CFA par les régions, mais impacte également, entre autres, la place de la Chambre de métiers en région à travers ses missions, notamment celle de la formation initiale et continue à l'égard des entreprises de l'artisanat.

La certification "QUALIOPI" devient un "permis de travailler" pour accéder à la commande publique ou intervenir sur les fonds mutualisés et/ou paritaires. Elle impacte l'ensemble des actions de formation des sites de la CMA Alsace, à savoir :

- la formation professionnelle (certifiante ou non, en alternance ou non),
- l'apprentissage,
- la VAE.

Suite à l'obtention de la certification le 15 décembre 2020, la CMA est confortée dans sa capacité à construire des parcours adaptés aux multiples publics, aux entreprises, aux spécificités locales, ainsi qu'aux demandes des prescripteurs.

## 2.3 Méthodes d'évaluation

Il a été fait application des dispositions du référentiel comptable du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat mis en place par l'arrêté du 20 décembre 2012 du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme ainsi que des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Dans le logiciel NAVISION, a été déployé le plan comptable appelé « ZCMA » issu de cet arrêté.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de gestion sont les suivantes



### a) Immobilisations corporelles, amortissements et subventions d'investissement

#### ▪ Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition des immobilisations).

#### ▪ Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue

- Logiciel 5 ans
- Agencements 10 à 20 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Mobilier 5 à 15 ans
- Matériel pédagogique 3 à 20 ans

Les investissements font l'objet d'un amortissement pour dépréciation, constaté en charges de fonctionnement.

#### ▪ Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement ayant financé pour partie ou en totalité des immobilisations amorties en charges de fonctionnement, sont reprises en produit et calculées sur la même durée que les des amortissements d'immobilisation.

Il est à noter un changement de présentation portant sur les reprises de subventions en résultat. Ces reprises figurent dorénavant dans les reprises de provisions d'exploitation alors qu'elles apparaissaient auparavant dans les produits exceptionnels.

### b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### c) Créances

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement de la créance paraît incertain ; elle est déterminée de manière individualisée.

### d) Les subventions d'exploitation

Les subventions de fonctionnement sont rattachées à l'exercice au cours duquel les dépenses concernant ces subventions sont effectuées. La subvention est reconnue à compter de sa notification.

### e) Comptes de régularisation au bilan

Cette rubrique enregistre, pour l'essentiel à l'actif les charges constatées d'avance, et au passif, les produits perçus d'avance.

### f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont estimées au cas par cas, en fonction des sommes qui pourraient être engagées.

## 3. Informations relatives au bilan

Désignation	Montant au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	1 079 732,00 €	16 128,00 €	0	1 095 860,00 €
Terrains	2 088 913,74 €	0,00 €	0,00	2 088 913,74 €
Agencements et aménagements de terrains	677 239,48 €	7 245,14 €	0,00	684 484,62 €
Constructions	15 407 494,56 €	990 878,85 €	7 309,84 €	16 391 063,57 €
Installations techniques, matériel et outillage	6 057 930,32 €	868 609,18 €	258 346,27 €	6 668 193,23 €
Autre immobilisations corporelles	21 967 225,39 €	482 225,13 €	189 658,47 €	22 259 792,05 €
Immobilisations corporelles encours	538 013,68 €	1 485 403,12 €	661 108,87 €	1 362 307,93 €
Autres immobilisations financières	2 040,67 €	0,00	0,00	2 040,67 €
Participations et autres formes de participation	80 497,19 €	5 000,00	0,00 €	85 497,19 €
	<b>47 899 087,03 €</b>	<b>3 855 489,42 €</b>	<b>1 116 423,45 €</b>	<b>50 638 153,00 €</b>



Le 22 novembre 2022, la Chambre de Métiers d'Alsace est devenue propriétaire d'un nouveau bâtiment, dit l'« Epicerie » destiné à la formation, afin de répondre à la hausse sensible des effectifs et dans une perspective de développement de nouvelles formations.

Ce bâtiment sis 20 rue Salomon Grumbach représente une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. Le coût d'acquisition est d'1.8 million d'euros, hors frais annexes. Cette acquisition avait été autofinancée. Des études ont été engagées en 2023 pour les travaux de réhabilitation de ce site.

### **3.2. Immobilisations financières** - Détail des participations

**2023** : souscriptions de part à hauteur de 5 000 € au sein de la SCIC de la Cité des Vins d'Alsace – délibération du Comité Directeur du 21/04/2023

Désignation	Montant
Colmar Expo	25 000,00 €
Habitat Moderne Strasbourg	2 500,00 €
Maison d'Alsace à Paris	114,00 €
Mulhouse Expo SAEML	37 986,19 €
parts Banque populaire	705,00 €
SIAGI	12 592,00 €
SOCAMA 67	800,00 €
SOCAMA 68	800,00 €
CITE DES VINS	5 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>85 497,19 €</b>

Amortissements	31/12/2022	Augm.	Dim.	31/12/2023
Brevets, logiciels	841 686 €	73 649 €	0	915 335 €
Agencement des constructions	5 780 340 €	591 677,23 €	5 105,51 €	6 366 912 €
Installations tech., matériel	4 274 879 €	423 062 €	248 485 €	4 449 457 €
Agencements, installations générales	14 346 463 €	1 266 549 €	169 480 €	15 443 532 €
<b>Total amortissements</b>	<b>25 243 368 €</b>	<b>2 354 938 €</b>	<b>423 071 €</b>	<b>27 175 236 €</b>



### 3.3 Etat des échéances des créances

Créances 2023	Total	1 an au plus	+ 1 an
Clients	3 148 665,84 €	3 148 665,84 €	- €
<i>dont Clients , factures à établir</i>	<i>565 109,54 €</i>	<i>565 109,54 €</i>	
<b>sous-total clients</b>	<b>3 148 665,84 €</b>	<b>3 148 665,84 €</b>	
Fournisseurs, avoirs non parvenus	45 225,46 €	45 225,46 €	
fournisseur avances et acomptes	- €	- €	
Personnel - produits à recevoir	932,42 €	932,42 €	
organismes sociaux	2 466,66 €	2 466,66 €	
Subventions de fonctionnement	924 402,42 €	924 402,42 €	
Subvention d'investissement	226 352,54 €	226 352,54 €	
Etat, TVA	60 101,56 €	60 101,56 €	
autres créances	168 069,30 €	168 069,30 €	
<b>Total créances</b>	<b>4 576 216,20 €</b>	<b>4 576 216,20 €</b>	<b>- €</b>
Charges constatées d'avance	221 162,61 €	177 429,43 €	43 733,18 €
<b>Total</b>	<b>4 797 378,81 €</b>	<b>4 753 645,63 €</b>	<b>43 733,18 €</b>

On constate une diminution des factures à établir par rapport aux exercices précédents. (2.2 M€ en 2022)

### 3.4. les capitaux propres

PASSIF	Ex.N après affecta.	Ex.N-1 après affecta.
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		- €
Apports		- €
Dotation	- 1 015 313 €	- 1 015 313 €
Dons et legs		- €
Affectation		- €
Financements de l'Etat rattachés à des actifs détermin.	- 18 588 €	- 21 016 €
Ecarts de réévaluation		- €
<b>Réserves</b>	<b>- 761 463 €</b>	<b>- 761 463 €</b>
<i>Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement</i>		- €
<i>Dont : Autres réserves (réserves facultatives)</i>	- 761 463 €	- 761 463 €
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	- 33 614 853 €	- 30 620 869 €
<b>Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)</b>	<b>- 1 410 190,08 €</b>	<b>- 2 993 984 €</b>
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	- 4 521 439 €	- 4 799 805 €
<b>TOTAL I CAPITAUX PROPRES</b>	<b>- 41 341 847 €</b>	<b>- 40 160 451 €</b>



Il est à noter que dans le plan comptable les réserves facultatives sont regroupées en 2023 dans un compte unique 1068, pour un montant total de 761 464. € pas de variation.

Détail de la variation des réserves facultatives	01/01/23	Augm.	Dim.	31/12/23
Réserves facultatives	761 463	0	0	761 463

### Subventions

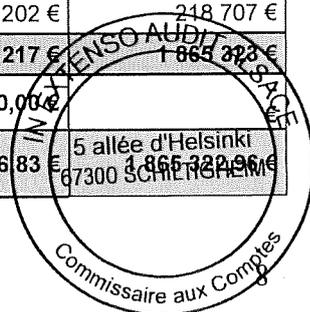
Subventions	31/12/2022	2023 Augmentation	2023 Diminution	31/12/2023
Subv. Etat	365 084 €	0 €	250 €	364 834 €
Subv. Région	9 798 107 €	43 999 €	50 582 €	9 791 524 €
Subv. Département	86 815 €	0 €	169 €	86 646 €
Subv. UE	72 284 €	0 €	1 330 €	70 953 €
Subv. CMA aux CFA	4 564 551 €	0 €	115 420 €	4 449 131 €
Subv. Diverses	2 801 001 €	422 900 €	98 487 €	3 125 414 €
Subv. T.apprentissage	452 123 €	0 €	25 677 €	426 446 €
<b>Total subv.</b>	<b>18 139 964 €</b>	<b>466 899 €</b>	<b>291 915 €</b>	<b>18 314 949 €</b>

### Amortissement des subventions

Amortissements des subventions	31/12/2022	2023 augmentation	2023 diminution	31/12/2023
Subv. Etat	344 067 €	2 429 €	250 €	346 246 €
Subv. Région	6 228 524 €	483 173 €	49 039 €	6 662 658 €
Subv. Département	86 815 €	0 €	169 €	86 646 €
Subv. UE	20 493 €	2 181 €	1 330 €	21 343 €
Subv. CMA aux CFA	4 382 284 €	0 €	115 420 €	4 266 864 €
Subv. T.apprentissage	445 355 €	3 475 €	25 328 €	423 502 €
Subv. Diverses	1 811 605 €	225 071 €	71 990 €	1 964 685 €
<b>Amort. pour dépréciation</b>	<b>13 319 143 €</b>	<b>716 327 €</b>	<b>263 526 €</b>	<b>13 771 945 €</b>

### 3.5 Provisions pour risques et charges

2023	solde 31/12/2022	2023 augmentation	2023 diminution	solde 31/12/2023
PROVISIONS P/LITIGES	79 763 €	100 000 €	0 €	179 763 €
PROVISIONS P/CHARGES	105 000 €	42 639 €	105 000 €	42 639 €
PROVISION P/PENSION	928 438 €		75 015 €	853 423 €
PROVISIONS P/DEPART RETRAITE	492 727 €	78 064 €		570 791 €
PROVISION ALLOCAT.ANCIENNETE	227 909 €		9 202 €	218 707 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 833 837 €</b>	<b>220 703 €</b>	<b>189 217 €</b>	<b>1 865 323 €</b>
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	160 000,00 €	- €	160 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 837,11 €</b>	<b>220 702,68 €</b>	<b>349 216,83 €</b>	<b>1 865 322,96 €</b>



## Provision pour litiges : 179 763 €

Elle correspond aux litiges en cours dans des affaires de personnel à hauteur de 79 763 €. Les honoraires d'avocats inhérents à ces litiges sont intégralement provisionnés.

Une nouvelle provision pour litige a été constituée pour 100 000 €, au titre du litige qui oppose la CMA à AXA, concernant l'indemnité d'éviction demandée par le locataire des bureaux de l'Épicerie.

## Provision pour risques et charges : 1 685 560 €

Cette provision inclut

- Dans la provision pour **charge relative aux bâtiments** il y a une reprise de 105 000 € au titre de la taxe d'habitation du fait de l'aboutissement des négociations avec les services fiscaux pour la révision de la taxation de la CMA au titre de la taxe d'habitation.
- Une nouvelle provision pour risque et charges a été constituée à hauteur de 42 639 €, au titre du risque de non perception de la totalité de la subvention prépa apprentissage, au regard du courriel reçue de la CMAR GE en date du 22 février 2024.
- une provision pour **pension** : cette provision s'élève au 31 décembre 2023 à **853 423.13 €**. En 2023, nous avons procédé à une reprise de provision de 75 015 €.  
Elle permet de constater les engagements de pensions pris par la Chambre de Métiers qui sont de trois types :

- ◆ Pensions versées aux agents titulaires du cadre d'extinction dites "Régime spécial"

Ce régime garantit un certain niveau de ressources de retraite pour les anciens salariés entrés à la Chambre de Métiers avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 qui ont opté pour le versement d'une pension par la Chambre de Métiers au moment de leur départ à la retraite.

- ◆ Rentes versées aux anciens Présidents de la Chambre de Métiers d'Alsace ou de sections.

Les Chambres de Métiers, réunies en Assemblée Générale en juin 1980 à Paris, ont décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 un fonds permettant de verser des indemnités aux anciens Présidents de Chambre de Métiers ou de Section.

Ces indemnités sont destinées à compenser l'incidence de la baisse d'activité professionnelle qu'a généralement entraînée l'accomplissement d'un mandat de Président sur le niveau de revenu après la fin d'activité professionnelle.

Ce fonds est alimenté par des cotisations annuelles des Chambres de Métiers et des Présidents en fonction. En 1981, l'Assemblée Plénière de la Chambre de Métiers d'Alsace a décidé d'instituer sans rétroactivité un régime d'indemnités compensatrices complémentaire de celui mis en place par l'APCM. Bénéficient de ce régime complémentaire les anciens Présidents et Présidents de Section de la compagnie justifiant d'une durée de mandat supérieure à 9 années.

- ◆ Rentes versées à d'anciens cadres entrés avant 1973 à la Chambre de Métiers

Cette pension correspond à un complément de retraite, qui est calculé en fonction du nombre de points de retraite AGIRC que les personnes concernées auraient pu acquérir si elles avaient cotisé au taux de 16% au lieu de 9% dès leur engagement à la CMA et au plus tard le 31 décembre 1973.

- une provision pour **départ à la retraite : 570 791.25 €**

Les engagements de la Chambre de Métiers en matière de complément de retraite et d'indemnités conventionnelles payables lors du départ en retraite des employés sont provisionnés depuis l'exercice 2000. Ces engagements sont de **570 791.25 €** au 31/12/23.

Ils sont calculés selon la méthode prospective assise sur la totalité du personnel, en tenant compte des dispositions de la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 (décision du Comité Directeur du 28 juin 1978), d'hypothèses actuarielles de turn-over, de durée de vie, d'évolution des salaires, d'augmentation du taux d'inflation, d'actualisation, d'âge minimal de départ à la retraite et de taux de rotation moyen par catégorie.

- une provision pour **allocation d'ancienneté : 218 706.93 €**

Une provision pour allocation d'ancienneté est comptabilisée depuis l'exercice 2004. L'allocation d'ancienneté représente un mois de rémunération versée après 25 ans de présence à la Chambre de Métiers, en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement des services. Elle ne concerne que les contrats à durée indéterminée.

**La provision pour la contribution de la CMA au fonds de solidarité géré par CMA France a été reprise à hauteur de 160 000 € au regard de la décision de la conférence des Présidents de Région prise au mois de mai 2024.**



### 3.6 Provision pour dépréciation des comptes clients – 491x

On constate une augmentation des provisions pour dépréciation des comptes clients (+15 k€), du fait que certaines actions de recouvrement engagées au courant de l'année 2023 n'ont pas encore abouti. En contrepartie, on peut noter une diminution des créances irrécouvrables (-63 k€)

Désignation	au 31/12/2022	diminution	augmentation	Solde au 31/12/2023
Dépr. Cptes Clients	84 611.84 €	84 611.84 €	99 126,31 €	99 126,31 €
	84 611.84 €	84 611.84 €	99 126,31 €	99 126,31 €

Détail CMA	SERVICE	provisions 2023
	BAS-RHIN - FC	29 586.96 €
	MULHOUSE FC	56 733.24 €
	LOC DE SALLES	4 780.10 €
	CFAM	8 026.01 €
	TOTAL	99 126.31 €

### 3.7 Etat des échéances des dettes

	total	1 an au plus	+ 1 an
Fournisseurs	1 170 423 €	1 170 423 €	- €
Fournisseurs d'immobilisations	814 592 €	814 592 €	- €
fournisseurs FNP	727 901 €	727 901 €	- €
Clients, acompte et avoir à établir	136 656 €	136 656 €	- €
Personnel	539 424 €	539 424 €	- €
Organismes sociaux	1 198 963 €	1 198 963 €	- €
Etat- impôts, TVA	290 386 €	290 386 €	- €
Subventions à reverser	377 659 €	377 659 €	- €
Créditeurs divers	148 812 €	148 812 €	- €
comptes bancaires créditeurs	5 170 €	5 170 €	- €
dépôts et cautionnements reçus	29 276 €	29 276 €	- €
<b>Total dettes</b>	<b>5 439 263 €</b>	<b>5 439 263 €</b>	- €
Subventions de fonctionnement		- €	- €
Produits d'avance	873 078 €	873 078 €	- €
autres dépenses recettes à reclasser	150 €	150 €	- €
<b>Total produits d'avance</b>	<b>873 228 €</b>	<b>873 228 €</b>	- €
<b>Total</b>	<b>6 312 490 €</b>	<b>6 312 490 €</b>	

#### Détail des produits constatés d'avance – compte 487x

Il s'agit principalement de produits d'exploitation liés à un prorata de coût contrat versé par les OPCO, avancé de subventions et participations à des actions de promotion de l'artisanat.

#### Détail des charges à payer - factures non parvenues – compte 408x

Il s'agit notamment de factures non parvenues au 31/12/2023 liées à des prestations ou achats réalisés au dernier trimestre 2023, des factures du réseau (CMA F et CMAR), la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers pour le siège et le site d'Eschau et les honoraires d'audit des comptes.



En immobilisation, il s'agit des factures ENGIE pour les travaux de climatisation, SGOF pour le remplacement de la centrale intrusion sur différents sites et pour des copieurs RICOH dans les CF.

#### Personnel & organismes sociaux, formation continue – compte 428x / 438x

Il s'agit notamment des provisions pour congés payés, des charges de personnel relatives au mois de décembre 2023, versées en janvier 2024 et de la participation au COS au titre de 2023.

Les provisions pour congés payés et RTT (769 k€) sont en augmentation de 20% (soit 129 k€) par rapport à 2022 du fait du stock de jours de CP accumulé par les agents et de la mise en place du CET en 2019.

## 4. Note sur le compte de gestion

### 4.1 Analyse des produits

Produits par direction	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R22	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R23	€ Var. N / N-1	% Var. N / N-1
TFCM			8 688 386	8 688 386			8 518 591	8 518 591	-169 795	-2%
CFBS	7 161 199	120 134	120 081	7 401 415	7 028 061	171 378	170 222	7 369 661	-31 754	0%
CFAM	5 858 724	179 017	325 178	6 362 919	5 762 603	263 218	399 325	6 425 146	62 227	1%
DAF	310 261	0	122 026	432 286	193 493	0	88 426	281 919	-150 367	-35%
DAE	160 593	681 651	37 758	880 002	140 778	719 884	45 000	905 662	25 660	3%
DEF	1 646 424	541 977	8 530	2 196 931	1 759 440	478 600	11 426	2 249 466	52 536	2%
Location CMA	216 809	0	2 351	219 160	389 163	0	5 133	394 296	175 136	80%
Autres produits CMA	75 401	24 667	39 701	139 769	36 986	35 500	34 116	106 603	-33 166	-24%
<b>TOTAL</b>	<b>15 429 410</b>	<b>1 547 446</b>	<b>9 344 011</b>	<b>26 320 867</b>	<b>15 310 524</b>	<b>1 668 580</b>	<b>9 272 240</b>	<b>26 251 343</b>	<b>-69 524</b>	<b>0%</b>

Les produits sont globalement stables par rapport à 2022, les baisses de la TFCM, de produits du CFBS et de la Direction Accueil Formalités sont partiellement compensées par l'augmentation des produits de location, du CFAM et des autres directions opérationnelles.

#### Taxe pour frais de Chambre de Métiers

La CMA a perçu en 2023 une taxe pour frais de Chambre de Métiers d'Alsace, de 7 779 411 €, pour un montant appelé de 8 958 581 €.

La CMA a également perçu une la contribution des micro-entrepreneurs pour un montant de 739 180 €.

Le montant global de taxe pour frais de Chambre de Métiers perçu en 2023 s'élève ainsi à **8 518 591 €**, Soit une diminution de 169 795 € par rapport à 2022.

Données DGFIP

Circonscriptions	Nombre de contribuables		Total des établissements imposés à la TFCM
	Artisans soumis au seul droit fixe de la taxe pour frais de CM (non imposés à la CFE)	Personnes physiques et morales soumises au droit fixe et aux droits variables	
Bas-Rhin	0	12 357	13 834
Haut-Rhin	0	8 340	8 948
ALSACE	1 417	20 697	22 782

#### Collecte de taxe d'apprentissage 2023

TAXE APPRENTISSAGE	
7481 - produit TA	25 148.20 €



**Comptes 791x –  
791000 transfert de charges**

Ce compte enregistre notamment les remboursements de sinistres et les avantages en nature imputés directement via l'interface de paies.

**Autres 791x transfert CMA-CFA locaux**

Ce compte enregistre notamment les refacturations internes de mise à disposition de locaux et de loyers entre la CMA et les CFA, les refacturations internes de mise à disposition personnel et de frais d'enseignants entre la CMA et les CFA et le reclassement des frais généraux.

**4.2. Les charges d'exploitation**

**Analyse des charges de personnel et des indemnités des élus**

		2023	2022
- Charges de personnel (64) /	15 226 123	64%	66%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	23 723 693		
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	15 806 954	67%	68%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	23 723 693		
- Charges de personnel (64) et Taxe sur salaires (63 TSS) /	15 945 338	67%	69%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	23 723 693		
· Charges de personnel (64) /	15 226 123	668 €	655 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 782		
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	15 806 954	694 €	679 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 782		
- Indemnités de fonction & de présence (653) /	299 216	13 €	14 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 782		

La part de la masse salariale dans les charges d'exploitation est en diminution (-1 point) par rapport à 2022.

Les charges de personnel ont davantage augmenté (+7%) que les charges globales, du fait de plusieurs facteurs conugués, notamment l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des effectifs, le versement d'une prime de partage de valeur et d'une prime MACRON.

Effectif moyen	2021	2022	2023
NON CADRES	92,66	103,06	99,97
CADRE ADMINISTRATIFS	69,78	72,43	73,81
CADRE ENSEIGNANTS	68,36	74,88	78,2
APPRENTIS	2,92	3,83	3,58
<b>TOTAL</b>	<b>233,72</b>	<b>254,2</b>	<b>255,48</b>

L'effectif moyen est stable entre 2023 et 2022.



### Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation

2023	Déplacements 625400 625401	Mission (repas, héberg.) 625640 625700 / 625701	Frais de représentation 625800
Présidents	25 671	3522,36	
Trésorier	60	0	
Autres membres - réunions CMA	9 735	25 678	22 702
<b>TOTAL</b>	<b>35 466</b>	<b>29 200</b>	<b>22 702</b>

Globalement ces frais sont en baisse de 5 k€ par rapport à 2022, du fait principalement qu'en 2022, nous avons l'organisation d'une Assemblée délocalisée au CFAM et de l'organisation de 3 cérémonies de remise de médailles, du fait de l'absence de ce type d'évènements en 2020 et 2021 du fait de la pandémie.

**Frais de réception** (comptes 625700 hors ELU + 625710+623100 partiel) :

**128 693 €**

Ces frais sont en augmentation par rapport à 2022, du fait de différents évènements dont la soirée All Stars de remise de diplômes.

### Indemnités de fonction et vacations (*hors avantages en nature*)

2023	Indemnités de fonction versées en € 6531	Vacations en € 6532
Président	60 878	
Trésorier	18 013	
Vice-Présidents	82 356	
Membre élus hors Bureau		14 980
<b>TOTAL</b>	<b>161 247 €</b>	<b>14 980 €</b>

### Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires pris en charge au titre de la mission du commissaire aux comptes s'élève à 23 115 € HT pour l'exercice 2023.



## Concours financiers de la CMA au réseau des CMA

CMA France a facturé une participation aux projets nationaux commun à hauteur de **54 446 €**  
et une participation aux charges liées à l'audit lancé au niveau du réseau, à hauteur de **72 855 €**

La CMAR GE a facturé une participation aux actions mutualisées de la CMAR GE (dont certaines charges ont été ventilées par nature) conformément à la convention tripartite en vigueur : **585 041 €**  
*hors facturation de participations à des charges diverses (assurances, LMA, projets)*

La CMA Alsace a facturé les moyens mis à disposition de la CMAR GE au titre de l'exercice 2023, à hauteur de **18 035 €**

## Concours financiers de la CMA à des associations et corporations

- Subventions accordées en 2023 à des corporations, associations et organisations professionnelles (compte 657280+ 657800+658800) **87 775 €**

- Subventions versées au CFA Marcel Rudloff de Colmar : la participation aux investissements est révisée à la baisse au regard des investissements réellement réalisés en 2021 et 2022.

Syndicat Mixte immobilier Ville Colmar	gestion des bâtiments	21 178 €
Subvention part investissement CFA M.Rudloff		<u>14 330 €</u>
		<b>35 508 €</b>

### Facturation à l'association Capa- Cma :

Prestations de service (708400) :	14 959 €
Loyer et charges locatives (708317) :	96 821 €

Les produits sont en hausse, principalement du fait l'augmentation des coûts de l'énergie et des participations aux frais généraux.



## 5. Notes sur le résultat exceptionnel

2023

### Détail des charges exceptionnelles

Valeur nette comptable des immobilisations	2 553,40 €
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	3 998,00 €
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>6 551,40 €</b>

### Détail des produits exceptionnels

Produits exceptionnels sur opération de gestion	- €
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	71 712,61 €
Produit de cession d'actifs	- €
Quote-part subv. d'équipement virée au résultat	- €
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>71 712,61 €</b>

**Résultat exceptionnel 2023** **65 161,21 €**

**CMA France** a anticipé l'évolution de la comptabilisation des reprises sur financement sur le compte 782 dès 2023. Cette obligation n'est obligatoire qu'à compter du 01/01/2025. Cette évolution permet une meilleure lisibilité du résultat exceptionnel.

**Les charges exceptionnelles sur exercices antérieurs** sont liées à un litige avec un client portant sur une prestation rendue par la chambre (3 998 €) et par la sortie d'immobilisations (2 553.40 €)

**Les produits exceptionnels sur exercices antérieurs** sont constitués principalement par les dégrèvements obtenus sur la taxe d'habitation, à hauteur de 50 034 € et par l'apurement d'écritures anciennes en produits exceptionnels (principalement des trop-perçus pour 20 678.61 €).

## 6. Impôt sur les bénéfices :

Impôt sur le bénéfice d'exploitation (location nue et bénéfice financier) : **55 531 €**

Ce montant est en augmentation par rapport à 2022, du fait de 3 facteurs cumulés :

1. L'augmentation des produits liés à la location des bureaux par rapport à 2022, du fait du lancement d'une démarche de commercialisation
2. L'augmentation des produits du fait des loyers facturés aux locataires de l'EPICERIE, bâtiment dont la CMA est devenue propriétaire fin novembre 2022
3. Du fait du versement d'intérêts plus importants liés à nos placements sur les livrets et comptes à terme.

## 7. Engagements en matière de crédit-bail : /

## 8. Emprunt :

La CMA n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

